

Edition 10/2023

## 1. DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales de Vente :

« **Acheteur** » signifie l'entité juridique achetant les Produits, les Services et/ou les licences de Logiciels en vertu du Contrat ;

« **Contrat** » signifie l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur pour la fourniture des Produits, Logiciels et/ou Services conclu à la Date d'entrée en vigueur conformément à l'acceptation de la commande par le Vendeur, au devis du Vendeur le cas échéant, ainsi qu'aux présentes Conditions générales de Vente, de même qu'à tous les autres documents expressément mentionnés dans les présentes ;

« **Prix du Contrat** » signifie le prix pour la fourniture des Produits, Services et/ou des Logiciels convenu par les parties dans le Contrat ;

« **Documentation** » signifie la liste des documents requis en vertu du Contrat ;

« **Date d'entrée en vigueur** » signifie la date d'acceptation par le Vendeur de la commande de l'Acheteur via un accusé de réception ou toute autre définition contenue dans le Contrat ;

« **Logiciels Intégrés** » signifie les logiciels sous licence et/ou les micro logiciels, pré-chargés, ou à pré-charger dans les Produits ;

« **Produits** » signifie les biens, y compris les pièces de rechange (« Pièces ») (sauf pour ce qui est indiqué à l'Article 13 des présentes) et la Documentation devant être fournis par le Vendeur en vertu du Contrat ;

« **Installation** » signifie la mise en place des Produits, et leur connexion à l'infrastructure de l'Acheteur (selon le cas) ;

« **Droits de propriété intellectuelle** » signifie (i) tous droits de propriété intellectuelle, y inclus tous brevets, marques, noms commerciaux, dessins et modèles, droits d'auteur, droits moraux, et droits relatifs aux bases de données [dans tous les cas, que lesdits droits soient ou non déposés/enregistrés, que lesdits droits soient susceptibles ou non d'être déposés/enregistrés dans quelque pays que ce soit pour toute la durée desdits droits y inclus toute prolongation ou renouvellement de ces droits et y inclus tous dépôts/enregistrements et toutes demandes de dépôt/d'enregistrement de l'un quelconque de ces droits et tous droits d'effectuer une demande équivalente] et tous droits et toutes formes de protection de nature similaire ou ayant un effet équivalent ou similaire à l'un de ces droits dans quelque pays que ce soit ; et (ii) tous secrets commerciaux, droits relatifs à la confidentialité et autres droits de propriété y inclus tous droits relatifs au savoir-faire et toute autre information technique ;

« **Installations** » signifie toutes les installations, machines, appareils, objets, matériaux et éléments fournis par l'Acheteur et devant être utilisés avec ou en association avec les Produits et/ou le Service des Produits ;

« **Vendeur** » signifie l'entité juridique vendant les Produits, les Services et/ou les licences de Logiciels en vertu du Contrat ;

« **Service** » signifie la(les) prestation(s) décrite(s) dans le devis du Vendeur et/ou dans le cahier des charges devant être fournis par le Vendeur conformément au Contrat ;

« **Site** » signifie le(s) lieu(x) indiqués dans le Contrat où les Produits doivent être fournis, installés et/ou les Services réalisés ;

« **Tests de réception sur Site** » signifie les tests spécifiés dans le Contrat ou selon d'autres modalités convenues par écrit entre l'Acheteur et le Vendeur ;

« **Logiciels** » signifie les logiciels informatiques, qui incluent le cas échéant les supports, les documents imprimés et la documentation électronique ou en ligne associés, qui doivent être fournis par le Vendeur dans le cadre du Contrat ;

« **Conformité au Commercial International** » signifie toutes les lois, règlements, ordonnances et exigences applicables en matière de contrôle et sanctions à l'importation et à l'exportation, y compris notamment ceux des Etats-Unis, de l'Union européenne et des juridictions dans lesquelles le Vendeur et l'Acheteur sont établis, ou à partir desquelles les Produits, les Logiciels, les Services ou la technologie peuvent être fournis ou délivrés.

## 2. LE CONTRAT

2.1 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à tous les Contrats. Les conditions générales de l'Acheteur ne seront pas applicables. Le Vendeur sera lié uniquement par les garanties et les déclarations mentionnées expressément dans le Contrat.

2.2 L'acceptation de la commande par le Vendeur prévaudra en cas de conflit avec d'autres clauses ou dispositions du Contrat.

2.3 Aucune modification du Contrat ne sera applicable à moins qu'elle n'ait été convenue par écrit par les deux parties.

## 3. PRIX

3.1 Les prix sont ceux convenus entre les parties dans le Contrat.

3.2 Les prix portent sur les Produits livrés départ usine (EXW Incoterms 2020 ou toute version postérieure amendée), emballage exclu. Les matériaux d'emballage ne peuvent être repris.

3.3 Les Prix sont fermes pour le périmètre et la durée de la commande. Cependant, dans l'éventualité où l'approbation de la documentation et/ou l'accord pour mise en fabrication ne serait pas donnée par l'Acheteur dans les 30 jours qui suivent la date de la commande, pour raisons non attribuables au Vendeur, ou si le coût de l'énergie, des matières premières, composants, ou prix de transports augmentent de 2,5% lors de l'exécution de la commande, le Vendeur sera alors en droit d'ajuster le prix des Produits et Services en conséquence. Le PPI (Indice des Prix à la Production) est la référence pour déterminer l'augmentation du prix.

([https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sts\\_inppd\\_m/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sts_inppd_m/default/table))

3.4 Des frais supplémentaires convenus entre le Vendeur et l'Acheteur ou, à défaut, selon les tarifs standards du Vendeur, seront facturés à l'Acheteur, qui sera responsable dans les cas suivants : (i) pour tout Service non prévu au Contrat; (ii) pour tout Service réalisé en dehors des heures travaillées du Vendeur; (iii) si un accès raisonnable à un site ou équipement est refusé au Vendeur ou retardé; (iv) pour toute visite annulée, retardée ou empêchée en raison d'une action ou omission de l'Acheteur; (v) pour toutes pièce et main-d'œuvre expressément exclues du devis du Vendeur et/ou du cahier des charges ; et (vi) pour tout coût de transport et d'assurance lié à des conditions particulières de livraison requises par l'Acheteur et acceptées par le Vendeur.

3.5 L'Acheteur reconnaît et accepte le droit du Vendeur de lui facturer les Services qu'il a requis, sur base de l'Article 3 des présentes, sans que le Vendeur n'ait reçu au préalable le bon de commande de l'Acheteur.

3.6 Les prix s'entendent hors TVA et autres taxes, droits, impôts ou autres charges similaires.

## 4. FACTURATION ET PAIEMENT

4.1 Sauf accord écrit contraire :

- (i) Les Produits et les Logiciels seront facturés à tout moment après notification à l'Acheteur de leur disponibilité pour expédition.
- (ii) Les Services annuels seront facturés à l'avance annuellement.
- (iii) Les Services non annuels seront facturés à l'achèvement ou selon d'autres modalités convenues dans le Contrat.

4.2 Sauf accord contraire, l'Acheteur paiera intégralement la facture, dans les trente (30) jours à compter de la date de facture concernée, sur le compte bancaire et dans la monnaie indiquée au Contrat ou sur la facture. Les paiements ne pourront être effectués qu'à partir des comptes bancaires dans le pays du siège social de l'Acheteur et des comptes bancaires ouverts en son nom propre.

4.3 Le non-paiement d'une facture à son échéance donnera lieu, de plein droit, à la perception (i) d'une pénalité de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, cette pénalité étant appliquée sur le montant TTC (toutes taxes comprises) des sommes dues si la facture supporte une TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et, (ii) d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

La pénalité de retard est égale au taux de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, étant précisé que le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question tandis que pour le second semestre de l'année concernée, il s'agira du taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. En cas de retards de paiement répétés, le Vendeur pourra mettre fin au Contrat dans les conditions prévues à l'Article 19.1.

4.4 L'Acheteur n'est pas autorisé à effectuer une quelconque compensation entre une créance liquide et exigible de quelque nature que ce soit qu'il détiendrait sur le Vendeur et une dette liquide et exigible de quelque nature que ce soit dont il serait redevable auprès du Vendeur (par exemple, une facture). Dans la mesure autorisée par la loi applicable, en cas de réclamation de l'Acheteur, ce dernier ne sera pas en droit de suspendre ou reporter une quelconque obligation de paiement en vertu du Contrat.

4.5 Aucune réduction/escompte pour un paiement rapide ou anticipé ne sera accordé(e).

## 5. LIVRAISON, PROPRIETE ET RISQUES

5.1 Les Produits seront livrés FCA (« Free Carrier ») Incoterms 2020 (ou toute version postérieure amendée) jusqu'à la destination indiquée dans le Contrat. Le prix du transport, de l'emballage et de la manutention sera facturé séparément au tarif du Vendeur en vigueur au moment de la livraison et s'ajoutera au prix d'achat. Le Vendeur pourra effectuer des livraisons partielles. Toute réclamation pour défaut de conformité du Produit livré sera considérée comme nulle si celle-ci est faite plus de sept (7) jours après la livraison concernée.

5.2 Sous réserve de l'Article 11 des présentes, la propriété et les risques afférents aux Produits seront transférés à l'Acheteur au moment de la livraison des Produits au transporteur au lieu convenu dans le Contrat.

5.3 Les dates de livraison des Produits et Logiciels et d'achèvement des Services sont indicatives et s'appliquent à partir de la Date d'entrée en vigueur. Le non-respect de ces dates ne constitue pas un manquement au Contrat si, en raison d'un acte ou d'une omission de l'Acheteur, l'exécution du Contrat par le Vendeur était retardée ou empêchée. Dans ce cas, le délai de livraison/exécution et le prix seront adaptés en conséquence. Si après avoir été averti que les Produits et les Logiciels

étaient prêts à être expédiés, l'Acheteur restait en défaut de prendre livraison ou de fournir des instructions d'expédition adéquates, le Vendeur sera en droit de placer les Produits et les Logiciels dans un entrepôt approprié, aux frais de l'Acheteur. Après le placement des Produits et des Logiciels dans un entrepôt, la livraison sera considérée comme étant réalisée et la propriété et les risques seront transférés à l'Acheteur, qui devra payer l'Acheteur en conséquence.

## 6. FORCE MAJEURE ET CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

6.1 En cas de force majeure, le Contrat sera suspendu, sans responsabilité. Est considéré comme un événement de force majeure, toute circonstance échappant au contrôle raisonnable de la partie affectée, qui retarderait ou empêcherait de sa part l'exécution du Contrat, y compris, sans que cette liste soit limitative: les catastrophes naturelles, la guerre, les conflits armés ou les actes de terrorisme, les troubles civils, les incendies, les explosions, les accidents, les inondations, le sabotage, les décisions, actions ou inactions gouvernementales (y inclus notamment l'interdiction des exportations ou des réimportations ou le défaut d'octroi ou la révocation des licences d'exportation applicables), la grève, le lock-out ou toute injonction. Le présent Article n'est pas applicable à l'obligation de l'Acheteur de payer toute facture due. Si, à la suite d'un cas de force majeure, l'une des parties est retardée ou empêchée dans l'exécution de ses obligations vis-à-vis de l'autre partie pour une durée supérieure à cent quatre-vingt (180) jours calendaires, chaque partie peut mettre fin à la partie du Contrat non exécutée, sans responsabilité, en envoyant une notification écrite à l'autre partie, étant précisé que l'Acheteur est alors tenu de payer, dès la date de résiliation du Contrat, les frais et dépenses raisonnables du Vendeur liés à toute prestation en cours et de payer dès la date de résiliation du Contrat tous les Produits et Logiciels livrés et les Services réalisés à la date de la résiliation du Contrat.

6.2 Si au cours de l'exécution des prestations objet de la commande, un changement de circonstances (incluant, sans que cette liste ne soit limitative, des changements économiques, politiques, dans les conditions de fabrication ou de transport, et les changements de circonstances issus de la propagation de virus, d'épidémies, de maladies, de pandémies, de maladies généralisées ou toutes autres maladies), affecte le fonctionnement du Vendeur de telle sorte que l'exécution de ses obligations devient excessivement onéreuse pour le Vendeur (ci-après le "Changement de Circonstances"), les parties se rencontreront pour examiner la situation et discuter de bonne foi des mesures pouvant permettre de faire face au Changement de Circonstances à travers la renégociation des conditions applicables à la réalisation des prestations objet de la Proposition Commerciale/du Contrat. Etant expressément entendu que dans ce cas, le Vendeur ne sera redevable d'aucune pénalité contractuelle ni ne pourra être tenu responsable des dommages de toute nature résultant du Changement de Circonstances. Les parties examineront périodiquement la situation. Dès que le Changement de Circonstances prendra fin, les conditions initialement applicables à la réalisation des prestations objet de la commande seront automatiquement rétablies sous réserve, le cas échéant, des modifications dont les Parties seraient convenues. En outre, les obligations issues de la commande s'y rapportant seront suspendues en cas de force majeure.

## 7. CONTROLE(S) ET TEST(S)

7.1 Le Vendeur contrôlera et testera les Produits (à l'exclusion des Pièces) selon ses procédures standards de contrôle et de test. L'Acheteur supportera tous les frais liés à de(s) contrôle(s) ou test(s) supplémentaires demandés par l'Acheteur et acceptés par l'Acheteur. Au cas où l'Acheteur n'assisterait pas à de(s) contrôle(s) ou test(s) programmés et préalablement convenus, ce(s) contrôle(s) ou test(s) se poursuivront comme prévu et seront réputés avoir eu lieu en sa présence.

## 8. INSTALLATIONS DU SITE

8.1 Afin de permettre au Vendeur d'accomplir ses obligations contractuelles, en fournissant les Services avec diligence et de manière adéquate, l'Acheteur fournira, sans frais pour le Vendeur, toutes les installations et l'assistance raisonnablement demandée par le Vendeur, qui peuvent inclure, de manière non exhaustive :

a) Un accès approprié au Site, un accès permanent et illimité à l'Installation et aux Produits, des fondations et des conditions environnementales satisfaisantes pour les Produits, des dispositifs d'élévation et échafaudages adéquats, toute la main d'œuvre non spécialisée, tous les travaux de maçonnerie, de menuiserie, et de construction nécessaires, une sécurité et une protection appropriés, pour le

Site et pour les Produits à partir du moment de la livraison, une puissance électrique conforme aux exigences du Vendeur, l'éclairage et le chauffage nécessaires, des installations sanitaires appropriées et de l'eau potable (raisonnablement proches du/des point(s) d'installation des Produits), ainsi que toute autre installation ou assistance nécessaire.

b) Un environnement de travail sûr (y compris, selon le cas, des instructions générales de sécurité et des vêtements spéciaux de protection).

c) Des installations médicales et de premier secours, sur le Site ou suffisamment proches du Site.

8.2 L'Acheteur veillera à ce que l'installation soit correctement équipée et adaptée aux besoins et que toute modification mineure soit apportée avec diligence.

8.3 Sauf accord contraire, le Vendeur ne sera pas responsable du déchargement des Produits et de leur déplacement jusqu'au lieu de leur installation. Si, de l'avis du Vendeur, les conditions environnementales du Site ne sont pas appropriées pour l'Installation des Produits ou la réalisation des Services, s'il n'y a pas d'environnement de travail sûr sur le Site ou si l'Acheteur est en défaut de fournir l'équipement ou l'assistance devant être apportés conformément au Contrat, les obligations du Vendeur de fournir les Services seront suspendues (sans responsabilité du Vendeur) jusqu'à ce que les conditions aient été rectifiées de manière satisfaisante pour le Vendeur. Tout délai pour la réalisation des Services sera prolongé en conséquence. Si les Produits ont subi des dommages ou une détérioration après la livraison et avant le début des Services, les Produits seront remis dans un état satisfaisant aux frais de l'Acheteur avant que le Vendeur ne soit tenu de fournir le(s) Service(s) concerné(s).

## 9. SUPERVISION DE L'INSTALLATION

9.1 Lorsque le Vendeur est responsable de la supervision de l'Installation ou d'une partie de celle-ci, il fournira le personnel compétent afin que soient données, aux employés de l'Acheteur, les instructions nécessaires à l'Installation.

9.2 Les employés de l'Acheteur resteront au service de l'Acheteur et sous son contrôle. Le Vendeur ne sera pas responsable pour les actes ou omissions commis par les employés de l'Acheteur.

9.3 Ces employés auront à tous les égards les compétences appropriées et seront suffisants en nombre pour permettre au Vendeur de mener à bien ses obligations conformément à l'Article 9 des présentes.

## 10. TESTS DE RECEPTION SUR SITE

Lorsque le Vendeur est, en vertu du Contrat, responsable de l'exécution des Tests de réception sur Site :

10.1 Lorsque l'Installation est exécutée de manière satisfaisante pour le Vendeur, celui-ci notifiera à l'Acheteur le commencement des Tests de réception sur Site. Sauf disposition contraire dans le Contrat, les Tests de réception sur Site seront menés selon les procédures de test convenues entre les parties.

10.2 Si le Vendeur ne peut procéder aux Tests de réception sur Site à la date prévue pour le début de ceux-ci, pour des raisons dépendantes inhérentes à la volonté de l'Acheteur, ou si les Produits ne sont pas en conformité avec les Tests de réception sur Site pour des raisons indépendantes de la volonté du Vendeur, les Produits seront réputés avoir été transférés à l'Acheteur et le Certificat de réception sur Site sera réputé avoir été signé par l'Acheteur. Dans les deux cas, les Tests de réception sur Site, ou les répétitions de ceux-ci, seront menés à une date convenue par les parties et les frais supplémentaires occasionnés au Vendeur seront à charge de l'Acheteur.

10.3 Si durant les Tests de réception sur Site, il s'avère qu'un Produit n'est pas conforme aux spécifications du Vendeur, celui-ci devra remédier au défaut dans les meilleurs délais. Les Tests de réception sur Site seront ensuite répétés conformément à l'Article 10 des présentes.

10.4 Lorsque les Produits seront en conformité avec les Tests de réception sur Site, l'Acheteur devra signer le Certificat de réception. Le Certificat de réception sur Site peut indiquer que les Produits sont en conformité avec les Tests de réception sur Site, mais sont soumis à des réserves relatives à des non-conformités mineures par rapport aux spécifications du Vendeur, qui seront rectifiées par le Vendeur à un moment à convenir.

10.5 La signature du Certificat de réception sur Site par l'Acheteur, sauf dans les cas de fraude ou de malhonnêteté, liée ou affectant une quelconque question traitée dans les présentes, sera réputée être une preuve concluante du caractère satisfaisant des Produits et de tous Services fournis par le Vendeur dans le cadre du Contrat.

## 11. GARANTIE ET DEFAUTS

### 11.1 GARANTIE SUR LES PRODUITS

11.1.1 Sous réserve des autres dispositions du Contrat le Vendeur garantit (i) la pleine propriété et la jouissance sans restriction des Produits, et (ii) que les Produits fabriqués par le Vendeur sont conformes aux spécifications du Vendeur, respectent toutes les prescriptions réglementaires applicables au sein de l'Union Européenne et sont exempts de tout défaut de matériau et de fabrication. Si avant l'expiration de la Période de garantie définie à l'Article 11.1.3 et, dans tous les cas, dans les trente (30) jours de la découverte d'un quelconque défaut (tel que décrit ci-dessus), l'Acheteur le notifie par écrit, le Vendeur devra, à sa discrétion et au titre de seule réparation de la partie du Produit que le Vendeur estimera défectueuse, soit de réparer ou remplacer, soit de rembourser son prix d'achat. Le défaut de notification écrite par l'Acheteur, dans les délais

précités, sera considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de toute réclamation au titre des défauts en question.

11.1.2 Les consommables, y compris, notamment, les pièces en verre et les électrodes, les membranes, les jonctions liquides, les électrolytes et les réactifs, les joints toriques (O-rings), les tubes en plastique, les élastomères, etc. sont garantis contre tous défauts de matériau et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition par le Vendeur.

11.1.3 Sauf disposition contraire prévue dans les spécifications du Vendeur, la période de garantie des Produits est de douze (12) mois calendaires à partir de la mise en service des Produits ou de dix-huit (18) mois calendaires à compter de la livraison, la période retenue étant celle qui expirera en premier (« Période de garantie »). Les Produits réparés ou remplacés seront soumis à la Période de garantie non expirée ou à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de leur renvoi à l'Acheteur, le délai retenu étant celui qui expirera en dernier. Dans la mesure autorisée par la loi applicable, les éléments réparés ou échangés seront livrés par le Vendeur à ses frais au Site principal de l'Acheteur en France ou, si l'Acheteur est situé en dehors de la France, FCA en France.

## 11.2 GARANTIE SUR LES SERVICES

11.2.1 Sous réserve d'autres dispositions du Contrat, le Vendeur garantit qu'il réalisera les Services tels que décrits par le Vendeur et sous réserve du cahier des charges, avec tout le soin et les compétences raisonnables applicables dans l'industrie du Vendeur. Le Vendeur garantit que tous les Services fournis seront exempts de défauts d'exécution durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réalisation du Service. A l'exception de la garantie fournie par le fabricant des Pièces, les Pièces sont fournies en l'état et ne font l'objet d'aucune garantie. En cas d'application de la garantie, la réparation sera limitée, au seul choix du Vendeur, soit à la correction de la partie du Service qui aurait été, selon le Vendeur, défectueuse, soit au remboursement du prix payé pour les Services défectueux.

## 11.3 ETENDUE DE LA GARANTIE ET EXCLUSIONS

11.3.1 Les Produits et les Pièces acquises par le Vendeur auprès d'un tiers en vue de leur revente à l'Acheteur seront uniquement couverts par la garantie du fabricant d'origine.

11.3.2 Aucune autre déclaration, garantie ou condition de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, ne sera applicable concernant la qualité, la valeur commerciale ou la compatibilité des Produits et Services à tous usages autres que ceux décrits dans le cahier des charges et ceux qui ont été clairement communiqués par l'Acheteur et expressément acceptés par le Vendeur, afin de répondre à des demandes spécifiques de l'Acheteur. Ces garanties représentent les seuls recours en cas de défauts.

11.3.3 Nonobstant les Articles 11.1. et 11.2 des présentes, le Vendeur ne sera responsable d'aucun défaut ou non-conformité aux spécifications du Vendeur

11.3.4 causés par (i) l'usure normale, (ii) un accident, (iii) des matériaux ou fabrication fournis par l'Acheteur ou dont l'incorporation dans les Produits est demandée par l'Acheteur, (iv) le non-respect des instructions de stockage, d'installation ou de fonctionnement fournies par le Vendeur ou le non-respect des exigences environnementales, (v) des sources d'énergie inadéquates, (vi) un manque d'entretien, (vii) une utilisation inappropriée, (viii) toute modification ou réparation effectuée sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur, (ix) l'utilisation d'un Logiciel ou de Pièces non autorisés ou (x) toute autre cause qui ne soit pas due à une faute du Vendeur. Les coûts engendrés

par la recherche et la rectification de ces non-conformités seront à la charge de l'Acheteur, sur simple demande du Vendeur.

## 12. GARANTIE SUPPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX LOGICIELS

12.1 La garantie pour les Logiciels est établie dans l'accord/les accords de licence relatif(s) au Logiciel en question.

## 13. LOGICIELS

13.1 Nonobstant toute disposition contraire prévue aux présentes, le Vendeur ou le tiers propriétaire concerné conserveront tous les droits sur leur(s) Logiciel(s) respectif(s), y compris tous les Droits de propriété intellectuelle liés à ces Logiciels et toutes les copies de ces Logiciels. Le(s) Logiciel(s) est/sont concédés sous licence et non vendus. Sauf disposition contraire, le Vendeur octroie à l'utilisateur final, une licence non-exclusive perpétuelle, mondiale, personnelle, non-transférable et qui ne peut être sous-licenciée, d'installer et d'utiliser le(s) Logiciel(s) pour les opérations commerciales internes de l'utilisateur-final. L'utilisation de Logiciels par l'utilisateur final sera régie exclusivement par les termes de la licence applicable du Vendeur et/ou de tiers propriétaires. L'utilisation de Logiciels par toute personne ou organisation non autorisée par écrit par le Vendeur est strictement interdite.

## 14. LIMITATION DE RESPONSABILITE

14.1 Nonobstant toute autre disposition du Contrat, la responsabilité du Vendeur, pour toutes pertes, frais, y compris les frais juridiques, tous dommages (à l'exception des dommages corporels), réclamations ou actions découlant directement ou indirectement du Contrat ou de tout contrat annexe existant entre les parties, résultant d'un manquement contractuel, d'une fausse déclaration, de la violation d'une obligation légale ou réglementaire, de l'atteinte à des Droits de propriété intellectuelle ou autres, ne pourra en aucun cas excéder le Prix du Contrat.

14.2 Nonobstant toute autre disposition du Contrat, le Vendeur ne sera en aucun cas tenu pour responsable, en vertu ou en relation avec le Contrat ou de tout type de contrat annexe existant entre les parties, (i) de toute perte de revenu, (ii) de toute perte de profits actuels ou escomptés, (iii) de toute perte d'économies escomptées, (iv) de toute augmentation de coûts de tout type, (v) de toute diminution de chiffre d'affaires, (vi) de toute perte de contrat, (vii) de toute perte de réputation ou de clientèle, (viii) de toute perte, dommage ou altération de données, (ix) de toutes réclamations de clients de l'Acheteur, (x) de toute perte ou dommage indirects, quelle qu'en soit la cause, et survenant à la suite (i) d'une violation du Contrat, (ii) d'une fausse déclaration, (iii) du non-respect d'une obligation légale ou (iv) d'une infraction aux Droits de propriété intellectuelle, même si cette perte ou ce dommage était prévisible ou envisageable par les parties.

14.3 Aucune disposition du Contrat ou d'un contrat annexe ne pourra exclure ou limiter toute responsabilité du Vendeur dans la mesure où cette responsabilité ne peut être exclue ou limitée légalement.

## 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1 Les Droits de propriété intellectuelle concernant les Produits, la Documentation, les Services et les Logiciels demeurent la propriété du Vendeur. Le Vendeur conservera également les Droits de propriété intellectuelle de toutes inventions, dessins/modèles et procédés réalisés ou développés par lui dans le cadre de l'exécution du Contrat. L'exploitation commerciale des Droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou de tiers est strictement interdite.

15.2 Par la présente, il est octroyé à l'Acheteur une licence non-exclusive à titre gratuit, d'utiliser la Documentation et les Logiciels Intégrés liés aux Produits, dans les termes dans lesquels ces Logiciels Intégrés et Documentation sont fournis, à la stricte condition que ces Logiciels Intégrés et Documentation ne soient pas copiés (sauf autorisation expresse prévue par la loi applicable) et que l'Acheteur respecte leur caractère strictement confidentiel, ne les divulgue pas à des tiers ou ne permette pas à des tiers d'y avoir accès (sauf pour les manuels d'utilisation et de maintenance du Vendeur). L'acheteur peut transférer ladite licence à un tiers qui achète, loue ou prend en leasing aux Produits, à condition que ce dernier accepte par écrit d'être soumis aux conditions visées à l'Article 15 des présentes.

15.3 Sous réserve des limitations stipulées à l'Article 14, en cas de réclamation par un tiers à la suite d'une violation des Droits de propriété intellectuelle, existant au moment de la Date d'entrée en vigueur et découlant de l'utilisation ou de la vente des Produits, des Services et des Logiciels, le Vendeur devra indemniser l'Acheteur contre tous les coûts raisonnables et les dommages réclamés à l'Acheteur, dans le cadre de toute action consécutive à cette violation, ou pour lesquels l'Acheteur pourrait être tenu pour responsable dans le cadre de toute action. Toutefois, le Vendeur ne sera pas tenu d'indemniser l'Acheteur dans les cas suivants :

- (i) cette violation résulte du fait que le Vendeur a suivi un dessin/modèle ou une instruction fournie ou donnée par l'Acheteur, ou que les Produits et Logiciels ont été utilisés d'une manière, dans un but ou dans un pays non spécifié dans le Contrat ou en association ou en combinaison avec tout autre équipement ou Logiciel, ou que les Produits et Logiciels ont été modifiés sans les instructions écrites du Vendeur ;
- (ii) le Vendeur a octroyé à ses frais à l'Acheteur, le droit de continuer à utiliser les Produits et Services ou a modifié ou remplacé les Produits ou Logiciels, de manière telle qu'il n'y a plus de violation ;
- (iii) l'Acheteur n'a pas averti le Vendeur par écrit le plus tôt possible, de toute réclamation faite ou à faire ou de toute action ou menace d'action contre l'Acheteur et/ou l'Acheteur n'a pas permis au Vendeur de mener et de contrôler, à ses frais, toute procédure judiciaire qui pourrait survenir, ainsi que toutes les négociations en vue d'un accord transactionnel à la suite de la réclamation et/ou l'Acheteur n'a pas coopéré avec le Vendeur dans la défense de cette réclamation et/ou de cette action ;
- (iv) l'Acheteur a reconnu sa responsabilité sans accord écrit préalable du Vendeur, dans la mesure où cette reconnaissance est ou pourrait représenter un préjudice pour le Vendeur dans le cadre de cette réclamation ou action.

15.4 L'Acheteur garantit que les dessins/modèles ou instructions fournies ou données par lui ne constituent pas de violation de Droits de propriété intellectuelle dans le cadre de l'exécution des obligations du Vendeur en vertu du Contrat et indemniser le Vendeur contre tous coûts et dépenses raisonnables ou dommages que le Vendeur pourrait encourir à la suite du manquement à cette garantie.

## 16. CONFIDENTIALITE

16.1 Ce Contrat, son objet et tous les dessins, modèles, spécifications, logiciels, ainsi que toute autre information de nature technique ou commerciale, seront traités de manière confidentielle par l'Acheteur et ne pourront, sauf accord préalable écrit du Vendeur, être divulgués par l'Acheteur à des tiers ou être utilisés par l'Acheteur à des fins publicitaires, d'affichage ou de publication ou pour tout autre but qui ne soit pas nécessaire pour la bonne exécution de ses obligations au titre du Contrat.

## 17. LEGISLATION ET AUTRES REGLEMENTATIONS

17.1 Si l'exécution des obligations contractuelles du Vendeur est renforcée, réduite ou affectée de manière défavorable d'une quelconque façon, en raison de l'adoption ou de la modification, après la date de la remise du devis du Vendeur à l'Acheteur, de toute réglementation applicable, le Vendeur pourra proposer des ajustements au Contrat en conséquence. L'exécution du Contrat sera suspendue (à l'exception des livraisons en cours et du paiement des factures échues) à compter de la proposition du Vendeur et jusqu'à l'accord des parties sur les ajustements à opérer. A défaut d'accord dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la proposition du Vendeur, le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties par notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

17.2 Sauf disposition légale contraire, le Vendeur ne sera pas responsable de la collecte, du traitement, de la récupération ou de l'évacuation (i) des Produits ou de toute partie des Produits qui seraient considérés comme des « déchets » au sens de la réglementation applicable ou (ii) de tout article pour lesquels tout ou partie des Produits sont des remplacements. Si le droit applicable (y compris la législation en matière de déchets d'équipements électriques ou électroniques, la Directive européenne 2012/19/EU (DEEE), ainsi que les législations qui y sont liées dans les Etats Membres de l'UE) oblige le Vendeur à évacuer les Produits considérés comme des « déchets » en tout ou partie, sauf disposition légale contraire, l'Acheteur paiera au Vendeur, en plus du Prix du Contrat, (i) les frais standards du Vendeur pour l'évacuation de ces Produits, ou (ii) si le Vendeur n'a pas de frais standards, les frais supportés par le Vendeur pour l'évacuation de ces Produits, y compris les frais de manutention, de transport et d'évacuation, ainsi qu'une marge raisonnable qui ne pourra pas excéder huit pour cent (8 %).

## 18. CONTROLES A L'EXPORTATION ET CONFORMITE

18.1 L'Acheteur et le Vendeur respecteront la réglementation applicable en matière de contrôle de conformité (« la Réglementation conformité »), ainsi que, selon le cas, les exigences de toutes licences d'importation ou d'exportation applicables à la réception et à l'utilisation des Produits, des Logiciels, des Services et technologies. En aucun cas l'Acheteur ne pourra utiliser, transférer, divulguer, exporter ou réexporter ces Produits, Services, Logiciels ou technologies en violation de la Réglementation conformité ou des exigences en matière de licences d'importation ou d'exportation. L'Acheteur accepte également qu'il ne s'engagera en aucun cas dans une activité qui expose le Vendeur à un risque de non-conformité et de responsabilité au regard des lois et réglementations de toutes les juridictions pertinentes qui interdisent des paiements illégaux, y compris entre autres, les pots-de-vin en faveur de fonctionnaires de gouvernement, d'agences, de collectivités publiques, de partis politiques ou de candidats ou représentants de partis politiques ou de candidats à des mandats publics ou d'employés de clients ou fournisseurs. L'Acheteur et le Vendeur acceptent de se conformer à toutes les exigences légales, éthiques et de conformité applicable. Sauf si agréé différemment par écrit avec le Vendeur, l'Acheteur fournira l'information dans un format demandé par le Vendeur en ce qui concerne l'utilisateur final, la destination finale et l'utilisation finale des Produits, Logiciels et/ou Services.

18.2 Le Vendeur n'aura aucune obligation de fournir les Produits, Logiciels, Services ou technologies, tant qu'il n'aura pas reçu les Licences d'importation ou d'exportation, le cas échéant requises, ou

tant que l'ensemble de des informations demandées ne seront pas fournies. Si, pour une raison quelconque, ces licences d'importation ou d'exportation étaient refusées ou retirées, ou si un changement législatif survenait en matière de Réglementation conformité, qui empêcherait le Vendeur de respecter le Contrat ou qui, selon le jugement raisonnable du Vendeur, aurait pour conséquence que l'exécution du Contrat aurait un impact sur la réputation de la société ou l'exposerait à un risque de responsabilité au regard de la Réglementation conformité, le Vendeur sera libéré, sans responsabilité, de toutes ses obligations au titre du Contrat.

18.3L'Acheteur reconnaît que le Vendeur s'est engagé à éliminer tout risque de fraude et de corruption et accepte de ne participer à aucune activité, pratique ou comportement qui exposerait le Vendeur à un risque de sanctions au regard des lois et réglementations de toutes les juridictions pertinentes, y compris les Etats Unis, l'Union européenne et les juridictions dans lesquelles le Vendeur et l'Acheteur sont établis. L'Acheteur garantit qu'il a mis en place des procédures adéquates pour éviter tous comportements qui pourraient donner lieu à une infraction au regard de toute loi ou réglementation contre la fraude et la corruption et s'engage à les maintenir, et qu'aucun de ses employés, dirigeants, administrateurs, sous-traitants, agents et mandataires, n'a entrepris et n'entreprendra des actions enfreignant une loi ou réglementation quelconque contre la fraude et la corruption.

## 19. RESILIATION

19.1 Le Vendeur sera en droit, sans préjudice d'autres droits qu'il pourrait avoir, de résilier immédiatement le Contrat, totalement ou partiellement, après notification écrite à l'Acheteur, dans les cas suivants :

(a) si l'Acheteur ne respecte pas l'une de ses obligations contractuelles et si (dans la mesure où ce manquement est remédiable), dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de notification écrite du Vendeur de l'existence de ce manquement, l'Acheteur reste en défaut, soit de remédier à ce manquement si celui-ci peut raisonnablement être remédié dans cette période, ou, si le manquement ne peut raisonnablement être remédié dans cette période, il ne prend pas les mesures utiles afin d'y remédier, ou ;

(b) en cas d'« évènement d'insolvabilité » de l'Acheteur, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires impératives en vigueur. Sont considérés comme « évènements d'insolvabilité », les circonstances suivantes : (i) la tenue d'une réunion de créanciers de l'Acheteur ou une proposition d'arrangement ou de concordat au bénéfice des créanciers par ou en relation avec l'Acheteur; (ii) la prise en possession par un créancier gagiste, un mandataire liquidateur, un curateur/syndic ou toute personne similaire ou la saisie ou autre procédure imposée ou exécutée et non rejetée dans les sept (7) jours, de tout ou partie des actifs de l'Acheteur; (iii) la cessation d'activité de l'Acheteur ou l'impossibilité de payer ses dettes; (iv) la présentation d'une demande non rejetée dans les vingt-huit (28) jours ou l'adoption d'une résolution ou d'une ordonnance pour l'administration ou la liquidation, la faillite ou la dissolution de l'Acheteur; ou (v) la survenance d'un événement analogue à l'un de ceux indiqués ci-dessus dans une juridiction dans laquelle l'Acheteur est établi ou réside ou dans laquelle il développe ses activités ou dispose d'actifs.

Le Vendeur sera en droit de recouvrer auprès de l'Acheteur tous les débours et dommages encourus à la suite de cette résiliation, y compris un montant raisonnable pour frais généraux et pertes de bénéfices.

## 20. PROTECTION DES DONNÉES

20.1 L'Acheteur et le Vendeur respecteront leurs obligations conformément à toutes les lois applicables en matière de protection des données en ce qui concerne les Produits et Services devant être fournis en vertu du Contrat.

20.2 Les parties échangeront seulement les données personnelles des personnes ("personnes concernées") impliquées dans l'exécution du Contrat. Il incombe à la partie fournissant les données de veiller à ce que les données soient collectées conformément aux règles de confidentialité applicables.

20.3 Chaque partie accepte qu'en ce qui concerne les données personnelles fournies par l'autre partie, elle doit: (a) utiliser uniquement les données personnelles des personnes impliquées dans l'exécution du Contrat et uniquement à cette fin; et (b) veiller à ce que les mesures techniques et organisationnelles appropriées soient mises en œuvre contre le traitement non autorisé ou illicite de ces données personnelles et contre toute perte ou destruction accidentelle, altération ou dommage causé aux données personnelles; et (c) transférer ces données personnelles à des tiers uniquement aux fins de l'exécution du Contrat et seulement après la mise en place d'une protection adéquate; et (d) se conformer à toute demande raisonnable faite par l'autre partie afin de s'assurer du respect des mesures incluses dans le présent Article.

## 21. DIVERS

21.1 LES PRODUITS, LOGICIELS ET SERVICES DECRITS PRECEDEMMENT (i) NE PEUVENT ETRE UTILISES DANS DES APPLICATIONS IMPLIQUANT DES DISPOSITIFS DE MAINTIEN OU DE SOUTIEN VITAL OU A PROXIMITE DE CES DISPOSITIFS SANS NOTIFICATION PREALABLE ET ACCORD ECRIT DU VENDEUR ET (ii) NE SONT PAS DESTINES A UN USAGE EN RAPPORT AVEC UNE APPLICATION NUCLEAIRE ET LES APPLICATIONS QUI Y SONT LIEES. L'Acheteur (i) accepte les Produits, Logiciels et Services conformément aux restrictions d'usage ci-dessus, (ii) accepte de communiquer ces restrictions par écrit à tous les acheteurs et utilisateurs successifs des Produits, Logiciels et Services et (iii) accepte de défendre, indemniser et de protéger le Vendeur contre toutes réclamations, pertes, responsabilités, procédures, jugements et dommages, y compris les dommages indirects survenant à la suite d'une utilisation interdite des Produits, Logiciels ou Services, que le fondement de l'action soit délictuel, quasi-délictuel, ou contractuel.

21.2 Le Contrat et les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre les parties s'agissant des opérations visées aux présentes et remplacent tous les accords oraux et écrits préalables entre elles relativement à l'objet des présentes. Au cas où un des articles, sous-articles, ou d'autres dispositions des présentes seraient déclarés nuls ou sans effet par un tribunal, cette disposition sera considérée comme supprimée sans affecter la validité des autres dispositions des présentes.

21.3 Les présentes conditions générales sont régies par le droit français, excluant la Convention de Vienne de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout litige, différend ou contestation pouvant s'élever entre les parties, issus des présentes ou en relation avec elle, pour quelque raison que ce soit, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

21.4 L'Acheteur ne sera pas en droit de céder ou de novier le Contrat, même partiellement, sans le consentement préalable écrit du Vendeur, consentement qui ne pourra être refusé ou retardé de manière déraisonnable.